

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-093

SERVICE : DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

OBJET : Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-10, L. 1413-1 et L.1411-1 et suivants ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

CONSIDERANT la nécessité de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le projet de délégation de service public pour l'exploitation du bar-restaurant, du snack et de l'épicerie de la Plaine Tonique à MALAFRETAZ dans le cadre de la procédure de délégation de service public afférente ;

DECIDE

DE SAISIR la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le projet de délégation de service public pour l'exploitation du bar-restaurant, du snack et de l'épicerie de la Plaine Tonique à MALAFRETAZ dans le cadre de la procédure de délégation de service public afférente.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 9 mai 2023.

www.grandbourg.fr

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse
3 avenue Arsène d'Arsonval
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13



Jean-François DEBAT
Le Président
Jean-François DEBAT